

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 13 ET 14 FÉVRIER 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI SUSTEGNU A A PARENTALITÀ
IN MEZU CARCERALE**

**CONVENTION DE SOUTIEN A LA PARENTALITE
EN MILIEU PENITENTIAIRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Centre pénitentiaire di U Borgu peut accueillir des futures mères, ou des mères incarcérées avec leurs enfants âgés de 0 à 18 mois.

La Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire travaille en collaboration avec l'administration pénitentiaire, et intervient auprès des mères ou futures mères dans le cadre d'un suivi sanitaire : mise en place de consultations régulières de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants hébergés auprès de leur mère (consultations prénatales, consultations de nourrissons...).

En effet, la femme enceinte détenue n'a qu'un accès limité à des informations et des conseils sur la préparation à la naissance et à la parentalité. Quant à l'enfant, non détenu mais confié à la garde de sa mère incarcérée, sa prise en charge ne relève pas de l'administration pénitentiaire.

Quels que soient les efforts déployés, l'univers carcéral n'est pas un lieu de vie et de développement recommandé pour un jeune enfant.

Pour élargir cette action, le service de protection maternelle et infantile (PMI) souhaite proposer une prise en charge financière englobant l'accompagnement et les journées d'accueil en structure de type crèche ou halte-garderie pour l'enfant « détenu ». Cette situation demeure extrêmement rare.

Le présent rapport vise donc à permettre de formaliser une action d'accompagnement sous la forme d'une convention entre la Collectivité de Corse, le Centre pénitentiaire di U Borgu, les structures d'accueil de jeunes enfants partenaires, et la CAF (annexe 1).

Les dépenses correspondantes, prévues au budget annuel de l'exercice de la PMI, concerneront la rémunération de l'association d'aide à la personne et seront inhérents aux trajets entre la maison d'arrêt et la crèche, soit environ 1 500 euros mensuel par enfant.

L'ensemble de ces dépenses sera imputé au programme N5213, chapitre 934, fonction 411, compte 62878 intitulé « remboursement à des tiers ».

Je vous propose :

- D'acter le partenariat entre la Collectivité de Corse et le Centre pénitentiaire di U Borgu, la CAF et les structures d'accueil (multi-accueil « Le petit prince » di U Borgu et multi-accueil municipal de Lucciana).

- De m'autoriser à signer la convention correspondante, annexée au présent rapport, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.